



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le jeudi 26 novembre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le vendredi 20 novembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme BIANCAMARIA	à	Laurent MARCANGELI
Mme CORTICCHIATO	à	M. HABANI
Mme JEANNE	à	M. PUGLIESI
Mme NADAL	à	M. BACCI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT

Etaient absents :

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du jeudi 26 novembre 2015

Délibération N°2015/415

**Annule et remplace la délibération n°201/383 du 26 octobre 2015.
Vente de gré à gré à la SCI BP d'un local situé dans la copropriété « Les Jardins de
MEZZAVIA » conditions et caractéristiques essentielles.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Rappel :

Par délibération n° 2015/383 en date du 26 octobre 2015 le Conseil Municipal a décidé :

- d'émettre un avis favorable à la cession de gré à gré à la Banque Postale locataire d'un local comprenant sept pièces à usage de bureaux pour une superficie de 220 m² lot 42 au sein de la copropriété « Les jardins de MEZZAVIA » bâtiment A6 sur le territoire de la Commune d'Ajaccio, Route Territoriale n° 22, ex Route Nationale n° 194 pour un montant de 350 000 euros,
- d'approuver Le cahier des charges annexé à la présente délibération établi par les Services de la Ville et notamment le prix qu'il prévoit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition
- à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire, de prendre acte que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de la Banque Postale.

Deux erreurs matérielles se sont glissées dans la délibération, en effet, l'établissement concerné par la vente est la SCI BP et non la Banque Postale et c'est une cession et non une acquisition que réalise la Ville. Il vous est donc demandé d'annuler la précédente délibération n° 2015/383 en date du 26 octobre 2015 qui devient la suivante :

Par délibération n° 2015/345 en date du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à vendre de gré à gré un local comprenant sept pièces à usage de boutique pour une superficie de 220 m² lot 42 au sein de la copropriété « Les jardins DE MEZZAVIA » bâtiment A6 sur le territoire de la Commune d'Ajaccio, Route Territoriale n° 22, ex Route Nationale n° 194. Le dit local est occupé depuis le 1^{er} octobre 1983 par la Poste. La SCI BP s'est portée acquéreur du fait de sa politique d'achat et de l'intérêt que revêt ce local dans un quartier en développement et fortement urbanisé.

Considérant que les coûts de fonctionnement de ce local s'avèrent conséquent pour la Ville, et compte tenu des travaux à réaliser par les futurs acquéreurs, le prix de vente a été fixé à trois cent cinquante mille euros (350 000 €).

Un cahier des charges établi par les Services de la Ville répertoriant la situation géographique, la désignation des parties, l'origine de propriété, le diagnostic immobilier ainsi que le prix de la vente sera annexé à la présente délibération.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'annuler et de remplacer la délibération n° 2015/383 en date du 26 octobre 2015,

D'émettre un avis sur la cession de gré à gré à la SCI BP d'un local comprenant sept pièces à usage de boutique pour une superficie de 220 m² lot 42 au sein de la copropriété « Les jardins de MEZZAVIA » bâtiment A6 sur le territoire de la Commune d'Ajaccio, Route Territoriale n° 22, ex Route Nationale n° 194 pour un montant de 350 000 euros,

D'approuver le cahier des charges annexé à la présente délibération établi par les Services de la Ville et notamment le prix qu'il prévoit,

D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire,

De prendre acte que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de la SCI BP.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Christian BALZANO, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu, la délibération n° 2015/383 en date du 26 octobre 2015,
Vu, le courrier de France Domaine du 8 octobre 2015,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du jeudi 26 novembre 2015 ;

Considérant, les deux erreurs matérielles précitées,
Considérant, l'intérêt patrimonial et financier que revêt ce projet de cession du local occupé par la Poste,

ANNULE ET REMPLACE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La délibération n° 2015/383 en date du 26 octobre 2015,

EMET

Un avis favorable à la cession de gré à gré au profit la SCI BP d'un local comprenant sept pièces à usage de boutique pour une superficie de 220 m² lot 42 au sein de la copropriété « Les jardins de MEZZAVIA » bâtiment A6 sur le territoire de la Commune d'Ajaccio, Route Territoriale n° 22, ex Route Nationale n° 194 pour un montant de 350 000 euros,

APPROUVE

Le cahier des charges annexé à la présente délibération établi par les Services de la Ville et notamment le prix qu'il prévoit,

AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

PREND ACTE

Que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de la SCI BP.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20151126-2015_415-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2015

Publication : 01/12/2015

Pour l'autorité Compétente"
par délégation


LE DEPUTE-MAIRE
Laurent MARCANGELI

